

DELIBERATION N° 72 / 2020
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 26 novembre 2020

Sous la présidence de M. ROULOT, Maire

Présents : M.ROULOT, M. NEDJAR, Mme MACKOWIAK, Mme GOMEZ, M. FLORIN, Mme EL MANANI, M. DADDA, Mme EL HAJOUÏ, M. BA, Mme BOCK, M. POESSEL, M. PROD'HOMME, Mme LE ROUX, M. RUBANY, Mme DANGERVILLE, M. NITOU SAMBA, Mme BOULET, M. MENIRI, Mme TIZNITI, Mme DIALLO Aïcha, M. OLIVIER, Mme CETINKAYA, Mme NAZEF, M. MAISONNEUVE, Mme DUMOULIN, M. DUPRAT, Mme DIALLO Aminata, Mme LE LEPVRIER, M. MAILLARD, M. BOUTRY, Mme SAINT-AMAUX

Excusés et ont donné procuration : M. BOURÉ à M. NEDJAR, Mme SAMBA à M. BOUTRY

Secrétaire de séance : Mme NAZEF

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

Objet : Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) - Approbation de la convention communautaire pluriannuelle avec l'ANRU, et des chartes intercommunales de relogement et d'insertion

Monsieur Nedjar expose,

Au titre de sa compétence Politique de la Ville, la Communauté Urbaine GPS&O participe aux projets de renouvellement urbain dans les quartiers relevant de la géographie prioritaire. Sur le territoire communautaire, quatre quartiers ont été retenus en 2015 par l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) au titre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) :

- Deux projets dits d'intérêt national (PRIN) : le quartier du Val Fourré à Mantes-la-Jolie et les Cinq Quartiers aux Mureaux,
- Deux projets dits d'intérêt régional (PRIR) : le quartier centre-sud à Limay et le quartier Noé-Feucherets à Chanteloup-les Vignes.

Le cadre stratégique préalable à ces projets opérationnels est traité à l'échelle intercommunale dans le cadre d'une Convention communautaire pluriannuelle qui aborde plusieurs thématiques clés pour la mise en œuvre des projets de renouvellement urbain :

- Gouvernance et conduite de projet
- Reconstitution de l'offre en logements locatifs sociaux
- Stratégie de diversification résidentielle et contreparties Action Logement
- Charte de relogement
- Charte d'insertion par l'activité économique
- Stratégie en matière de Gestion Urbaine de Proximité (GUP)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion sociale du 21 février 2014 ;

Hôtel de Ville

VU le règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine approuvé par l'arrêté du 4 juillet 2018 et le règlement financier approuvé par le ministre de l'action et des comptes publics le 27 juillet 2018 ;

VU l'avis du Comité National d'Engagement de l'ANRU du 16 septembre 2019 qui a approuvé la stratégie de renouvellement urbain d'échelle communautaire et ses financements, et les projets de renouvellement urbain du Val Fourré et de Limay ;

VU l'avis du Comité National d'Engagement de l'ANRU du 14 novembre 2019 qui a approuvé les compléments à la stratégie de renouvellement urbain d'échelle communautaire et ses financements, et le projet de renouvellement urbain des Mureaux ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du février 2020 approuvant la convention communautaire pluriannuelle avec l'ANRU, et les chartes intercommunales de relogement et d'insertion ;

CONSIDERANT que la convention quartier relative au projet de renouvellement urbain de Limay fera l'objet d'une délibération du Conseil Municipal au 2^{ème} trimestre 2021 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur Nedjar,

Après en avoir délibéré,

DECIDE par 29 voix pour, 4 abstentions (M. Maillard, M. Boutry, Mme Saint-Amaux, Mme Samba)

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention communautaire pluriannuelle de renouvellement urbain et la maquette de financement du projet (*cf. annexe*),

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'Adjoint au Maire délégué à cet effet, à signer ladite convention et son annexe financière.

ARTICLE 3 : APPROUVE la charte de relogement (*cf. annexe*),

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'Adjoint au Maire délégué à cet effet, à signer la charte de relogement (*cf. annexe*),

ARTICLE 5 : APPROUVE la charte d'insertion par l'activité économique (*cf. annexe*),

ARTICLE 6 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'Adjoint au Maire délégué à cet effet, à signer la charte d'insertion par l'activité économique (*cf. annexe*),

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.



Le Maire,

E. ROULOT

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

delib-72-2020

Identifiant FAST : ASCL_2_2020-12-03T17-27-13.00 (MI226910554)

Identifiant unique de l'acte :
078-217803352-20201203-delib-72-2020-DE (Voir l'accusé de réception associé)Objet de l'acte : Nouveau programme national de renouvellement
(NPNRU) approbation de la convention communale
pluriannuelle avec l' ANRU et des chartes intercommunales
de relogement et d'insertion

Date de décision : Dec 3, 2020 12:00:00 AM



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.4. Autres types de contratsActe : delib-72-2020-
03122020120601.PDF

Groupe émetteur de l'acte :

Préparé	Date 03/12/20 à 17:27	Par <u>STIGER Corinne</u>
Transmis	Date 03/12/20 à 17:27	Par <u>STIGER Corinne</u>
Accusé de réception	Date 03/12/20 à 17:34	